



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI (jusqu'au 2.4), ML DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, JS. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, AS. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003173

Rapport n°1.1.3 - Vote des taux de fiscalité pour 2016

Vote des taux de fiscalité pour 2016

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Produit fiscal 2016 »	Montant prévu au BP 2016 : 62 402 981 €

Résumé :

La présente délibération fixe les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2016. Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 25,95 % (pour mémoire, taux 2015 : 25,76 %),
- taxe d'habitation : 9,55 % (pour mémoire, taux 2015 : 9,51 %),
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,02 % (pour mémoire, taux 2015 : 0,763 %),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 % (pour mémoire, taux 2015 : 1,16 %).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale applicables sur son territoire : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux des taxes d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti peuvent varier :

- soit de façon proportionnelle,
- soit en respectant la règle de liaison prévue à l'article 1636 B sexies du code général des impôts : le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation, lequel varie librement dans le respect des plafonds fixés par la Loi, la variation du taux sur le foncier bâti étant libre elle aussi, dans le respect des plafonds fixés par la loi.

A ce titre, il est proposé de fixer les taux de fiscalité de ces trois taxes aux niveaux suivants pour 2016 :

- taxe d'habitation : 9,55 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,02 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %.

Le Grand Besançon dispose de deux possibilités pour faire varier le taux de cotisation foncière des entreprises, à savoir en appliquant la règle de liaison entre les taux et l'utilisation de la majoration spéciale.

La majoration spéciale, quant à elle, peut être activée parce que deux conditions sont réunies :

- d'une part, le taux moyen pondéré des impôts ménages constaté l'an passé est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature,
- d'autre part, le taux de la cotisation foncière des entreprises voté l'an passé est inférieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature.

Ces deux conditions étant remplies en 2016 sur le territoire du Grand Besançon, il est possible de majorer le taux de la cotisation foncière des entreprises dans une proportion au plus égale à 5 % de la moyenne nationale des collectivités de même nature sans pouvoir la dépasser. Cela porte le taux de cette taxe à 25,95 % pour 2016 (taux 2014 de 25,76 %) correspondant au taux moyen national constaté en 2015, soit un gain de 63 K€ (valeur déterminée en fonction des bases définitives 2015).

A la majorité, 15 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016 :

- **cotisation foncière des entreprises : 25,95 %,**
- **taxe d'habitation : 9,55 %,**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,02 %,**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82
Contre : 15
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité